

COMPTE RENDU SEANCE DU 2 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le 2 août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 juillet 2019

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	7
Votants	10

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, ANDRAL Didier, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, THIRIONET Bernard, Mesdames CATEL Monique, TOLOSANA Jacqueline.

Absents, Excusés : MEDALE Aimé (*pouvoir à Didier ANDRAL*), MOUTRAY Danielle (*pouvoir à Jacqueline TOLOSANA*), CONSTANT Sylvie (*pouvoir à Michel SERRES*)

Secrétaire de séance : Michel SERRES

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

- **Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2019** : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Rajout d'une délibération :**

Suppression de l'exonération de la taxe d'habitation des locaux meublés à titre de gîte rural des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes en zone RR

ORDRE DU JOUR

1) Convention de projet urbain partenarial (PUP) validation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un CU opérationnel a été déposé en mairie concernant la parcelle A1412 – Lot N°1 pour la construction d'une maison d'habitation.

La parcelle n'étant pas desservie en électricité, une demande d'extension aérien du réseau BT sur la parcelle A1412 – Lot N°1- a été demandée à la FDEL.

Le montant de la participation communale en réseau aérien serait de 2700€ (avec accord de passage des propriétaires sur les parcelles à proximité de la A1412).

Après concertation avec les services de la communauté de communes Quercy Bouriane, il s'avère qu'une convention PUP (*Convention de projet urbain partenarial*) avec exonération de la taxe d'aménagement serait la solution la mieux adaptée.

Cette convention signée entre les futurs acquéreurs de la parcelle, la commune de Saint-Projet et la CCQB préciserait que la prise en charge totale du reste à charge de la commune soit 2700€ serait réglée par les futurs acheteurs.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention PUP au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la Convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

2) Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 de la CCOB

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (*délibération n°2017-096*), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2019, la commune de Saint-Projet voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 957.90 € par rapport à son niveau de 2018.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'abrogation de sa carte communale.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Projet est porté à 20 652.25 €. Pour mémoire il était de 21 610.15 € en 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Projet qui s'élève pour l'exercice 2019 à 20 652.25 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Communes de Saint-Projet qui s'élève pour l'exercice 2019 à 20 652.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'attribution de compensation de la Communes de Saint-Projet telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

3) Décision modificative – Régularisation pour le règlement du FPIC 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau concernant la répartition du FPIC pour 2019 et les montants définitifs concernant la Commune. Les crédits prévus au budget 2019 soit 2229 € (basés sur le montant réalisé en 2019), n'étant pas suffisants, il convient de voter une décision modificative afin de régler le montant de 3 686 € dû au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Communales	1457.00
Total						1457.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	- 1457.00
Total						- 1457.00

4) Validation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce rapport.

5) Suppression de l'exonération de la taxe d'habitation des locaux meublés à titre de gîte rural des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes en zone RR

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettait aux conseils municipaux d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes en zone RR.

La commune de Saint-Projet était concernée par cette exonération, à ce jour elle est la seule à l'avoir maintenue.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette exonération pour être en cohérence avec le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de supprimer l'exonération taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes en zone RR.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au centre des finances publiques
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Bernard THIRIONNET fait part au Conseil Municipal de la dégradation des murs extérieurs de l'église d'Auzac (fissures). Il a pris l'initiative de faire établir un devis par une entreprise pour les travaux de décrépiage, sablage des murs et rejointoiement au mortier de chaux. Il précise que ces travaux sont nécessaires à la sauvegarde de l'édifice. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une campagne de souscription pour la restauration du bâtiment et proposé les travaux au budget primitif 2020.

Monsieur Maurice ALIBERT nous informe qu'il serait nécessaire de faire un renforcement électrique au Mas d'Estieu. Monsieur le Maire précise qu'une demande sera faite auprès d'Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20h30.